



VILLE DE  
BOULOGNE-  
BILLANCOURT



Fédération Française des Associations Philatéliques  
Groupement des Associations Philatéliques de Paris – Ile de France

Exposition Régionale

## « Boulogne-Billancourt : 80 ans de philatélie »

à Boulogne Billancourt (Hauts de Seine)  
les 30 et 31 mars 2019

### *Règlement de l'Exposition*

#### Article 1. - Lieu - dates - organisation.

Une exposition philatélique régionale aura lieu les 30 et 31 mars 2019

A l'hôtel de Ville de Boulogne-Billancourt, 26 Avenue André Morizet à Boulogne-Billancourt – Hauts de Seine

Cette manifestation est organisée par l'association philatélique de Boulogne-Billancourt

Elle est placée sous le patronage de la Fédération Française des Associations Philatéliques (FFAP), du Groupement des Associations Philatélique de Paris Ile-de-France (GAPHIL) et de la Municipalité de Boulogne-Billancourt.

#### Article 2. - Niveau de l'exposition.

L'exposition est de niveau régional.

Seules seront admises à participer :

- Les collections ayant obtenu au moins un diplôme de médaille d'Argent (60 points) pour les adultes ou de Bronze argenté (55 points) pour les jeunes.
- Les collections ayant obtenu depuis plus de 7 ans un diplôme de médaille de grand vermeil en exposition régionale ou de vermeil ou plus en exposition nationale ;
- Toute nouvelle collection présentée par un compétiteur ayant obtenu antérieurement avec une autre présentation au moins un diplôme de médaille de vermeil en exposition nationale.

#### Article 3a. - Inscription - Demande préalable.

Toute demande préalable de participation à l'exposition devra être accompagnée :

- ↪ De la copie de la carte de membre d'une association fédérée (à jour de la vignette fédérale de l'année en cours).
- ↪ De la copie du passeport philatélique de la collection (couleur bleue).
- ↪ De la copie de la feuille d'appréciation remise à la présentation précédente.

#### Article 3b - Inscription définitive.

Toute inscription définitive devra être accompagnée :

- ↪ Des inventaires détaillés et signés par l'exposant, donnant, **dans les conditions fixées à l'article 9 du présent règlement**, le nombre et la valeur des timbres et documents présentés.
- ↪ De la copie du plan et des deux premières pages de la collection, pour transmission au jury.
- ↪ Du choix de l'assurance ou de la lettre de renonciation à recours.

#### **Article 4. - Participation.**

Les membres, adultes ou jeunes, des associations adhérentes au GAPHIL et, dans la limite des places disponibles, les membres des associations adhérentes au GAPS et remplissant les conditions prévues à l'Article 2, pourront participer à cette exposition avec l'accord préalable des présidents de groupements concernés.

↳ Le droit de participation est fixé à 3 € par face. Il est gratuit pour les classes "jeunesse".

Les présidents des associations devront faire parvenir les demandes de leurs membres exposants **avant le 31 décembre 2018 dernier délai** à :

**Thierry Delmotte**  
**16, rue Diaz**  
**92100 BOULOGNE-BILLANCOURT**

#### **Article 5. - Comité d'organisation.**

Le Comité d'Organisation, placé sous le haut patronage de M. Pierre Christophe Baguet, maire de Boulogne-Billancourt et Président du grand Paris Ouest, d'Alain Hecquet, Président du GAPHIL et de M. Claude Désarménien, Président de la Fédération Française des Associations Philatéliques, est composé de :

Président	:	Pierre BOUVARD
Commissaire Général	:	Thierry DELMOTTE
Trésorier	:	Michel MÉGUÉRIAN
Secrétaire	:	Daniel DROUARD

#### **Article 6. - Présentation des collections.**

Conformément à l'article 17 du règlement fédéral des expositions philatéliques, l'exposition comprendra les classes compétitives prévues et les participations seront présentées suivant les classifications de l'appendice en annexe.

Les timbres ou documents à exposer devront être présentés sur des feuilles séparées placées verticalement dans les cadres pouvant contenir douze feuilles, soit trois rangées de quatre feuilles de format 24 x 32 cm au maximum.

La classe un cadre devra comporter 16 feuilles de ce format.

Les feuilles A3 (remplaçant 2 feuilles A4) sont également acceptées.

Chaque feuille sera insérée impérativement dans une enveloppe protectrice en matière transparente et numérotée dans l'ordre de montage. Toute participation devra être la propriété exclusive de l'exposant. Aucun timbre ou document ne devra porter mention de la valeur ou marque distincte.

Pour les jeunes, il conviendra d'indiquer sur la première page la date de naissance de l'exposant.

Le nombre des cadres attribués à chaque participation, hors CL1, sera en principe le suivant :

<u>Adultes</u>	:	4, 5 ou 6 cadres de 12 feuilles
<u>Jeunesse</u>	:	10/15 ans, minimum 16 pages, maximum 48 pages
		16/18 ans, minimum 32 pages, maximum 60 pages
		19/21 ans, minimum 48 pages, maximum 72 pages

Toutefois, le Comité d'Organisation se réserve le droit d'admettre, dans des cas particuliers, un nombre de cadres différent.

#### **Article 7. - Commission de sélection.**

Un Comité de sélection désigné par le bureau du GAPHIL aura pour tâche de sélectionner les collections retenues en classe de compétition après examen et suivant la place disponible. La notification d'accord sera adressée aux intéressés **à partir du 25 janvier 2019**.

### **Article 8. - Jury - Palmarès - Récompenses.**

Le jury sera proposé en concertation avec le bureau du GAPHIL. Le président du jury sera désigné par le conseil fédéral. Des élèves jurés seront autorisés à suivre les travaux du jury. Les décisions du jury seront sans appel.

Le jury dressera un palmarès conformément aux dispositions du règlement fédéral des expositions. L'attribution des récompenses sera faite en fonction des décisions du jury par une Commission comprenant :

- Le président du GAPHIL
- Les membres du jury
- Un membre du Comité d'Organisation

**La lecture du palmarès sera faite le dimanche 31 mars 2019 à 16h00**

### **Article 9. - Montage et démontage des collections.**

La mise en place des participations sera effectuée le **vendredi 29 mars 2019 de 13h à 19h** par les exposants ou leurs représentants. Aucun objet ne pourra être modifié ou retiré même partiellement, avant la clôture de l'exposition. Chaque exposant devra remettre son passeport philatélique de la collection présentée au moment du montage afin qu'il puisse être validé.

Les exposants ou leurs représentants devront reprendre leur participation le **dimanche 31 mars 2019 à partir de 18h00**, après la fermeture de l'exposition et sous le contrôle du Comité d'Organisation.

Toute collection non enlevée le dimanche 3 avril 2016 au soir par le propriétaire lui sera retournée en recommandé R3 à ses frais.

### **Article 10. - Assurance - sécurité.**

Chaque exposant devra obligatoirement remplir, en deux exemplaires, le descriptif de sa collection, suivant le modèle annexé au présent règlement. La valeur d'assurance sera indiquée feuille par feuille, en donnant, au verso de l'imprimé, des précisions sur les pièces philatéliques ayant une valeur égale ou supérieure à 750 €. Les frais d'assurance, couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2016, après montage, jusqu'au démontage 3 avril 2016 à 18h00, seront à la charge des exposants. Les assurances des collections en classe jeunesse seront prises en charge par l'Association Philatélique de Boulogne-Billancourt.

Le Comité d'Organisation assurera une protection permanente de l'exposition, de jour et de nuit, et contractera une assurance pour couvrir les risques que comporte sa responsabilité civile. Toutefois, les risques matériels de quelque nature qu'ils soient (vol, incendie, dégâts de toutes espèces, etc.) restent à la charge des exposants. Ceux-ci ont la faculté :

- ↳ soit de demeurer leur propre assureur et devront en ce cas renoncer (ainsi que leur compagnie d'assurances) à tout recours contre le Comité d'Organisation et son assureur ;
- ↳ soit de contracter personnellement et individuellement une assurance auprès de la compagnie de leur choix. Dans ce cas, ils devront joindre une renonciation à recours de cette compagnie d'assurances contre le Comité d'Organisation et son assureur ;
- ↳ soit d'utiliser par l'intermédiaire du Comité d'Organisation et par voie d'avenant la police ouverte par la FFAP. Le Comité d'Organisation n'étant alors qu'un intermédiaire auprès des assureurs, il ne pourra encourir de fait aucune responsabilité vis-à-vis de l'exposant.

Dans tous les cas, la valeur de la collection devra être nettement indiquée, page par page, faute de quoi la demande d'inscription à l'exposition resterait sans suite. La responsabilité du Comité d'Organisation n'est engagée qu'à la réception des collections et cesse lorsque les formalités de restitution ont été effectuées.

### **Article 11. - Modifications du présent règlement.**

Le Comité d'Organisation se réserve le droit d'y apporter toutes modifications qu'il jugera utiles.

Tous les cas non prévus relèvent exclusivement de la décision du Comité d'Organisation.

Le fait de participer à l'exposition implique l'acceptation du présent règlement.

Pierre BOUVARD  
Président

Thierry DELMOTTE  
Commissaire de l'exposition